

Info Loterie

ÉTÉ 2013

Commission des alcools et des jeux de l'Ontario
90, avenue Sheppard Est, bureau 200
Toronto (Ontario)
M2N 0A4



Dans ce numéro...

- L'inscription en fonction du risque fait désormais partie du processus de demande des vendeurs de produits de loterie de l'OLG
- Les appareils de jeux clandestins sont interdits aux points de vente
- Conseils à l'intention des détaillants de produits de loterie – Choses à faire et ne pas faire
- Les anciens formulaires de demande à l'intention des gérants d'un détaillant de produits de loterie ne sont plus acceptés

L'inscription en fonction du risque fait désormais partie du processus de demande des vendeurs de produits de loterie de l'OLG



Le 31 mai 2013, la CAJO a présenté un nouveau formulaire de demande d'inscription pour les vendeurs de produits de loterie de la Société des loteries et des jeux de l'Ontario (OLG). Ce nouveau formulaire fait partie du processus d'inscription en fonction du risque et s'inscrit dans le cadre des efforts déployés par la Commission des alcools et des jeux de l'Ontario (CAJO) pour améliorer la prestation des services aux clients en permettant aux demandes des auteurs présentant de faibles risques d'être traitées plus rapidement, tout en attachant plus d'importance et en consacrant plus de ressources aux auteurs

de demandes présentant un niveau de risque plus élevé pour l'industrie et le public.

Selon le principe de l'inscription en fonction du risque, toutes les demandes sont évaluées à l'aide d'une série de critères afin de déterminer s'il est nécessaire d'obtenir des renseignements supplémentaires ou de mener une enquête plus approfondie avant de procéder à l'inscription.

Parmi les critères dont la CAJO tient compte, mentionnons la conformité à la loi de l'auteur de la demande, le genre de fonctions à remplir ou d'inscription demandée, ainsi que les antécédents professionnels ou dans le domaine des affaires. Dans le cadre du processus d'inscription en fonction du risque, une enquête approfondie ou une entrevue ne sont nécessaires que si des problèmes en matière de conformité ou de comportement (accusations au criminel, etc.) sont décelés lors de l'évaluation initiale des risques. Dans tous les autres cas, une inscription peut être faite sans recherches plus poussées.

Si vous demandez le renouvellement de votre inscription, assurez-vous de vous servir du nouveau formulaire que la CAJO vous aura envoyé par la poste. Vous pouvez aussi le télécharger à partir du site Web de la CAJO à www.agco.on.ca.

CONSEILS à l'intention des détaillants de produits de loterie

Voici certains conseils utiles pour tous ceux et celles qui prennent part à la vente de produits de loterie de l'OLG.

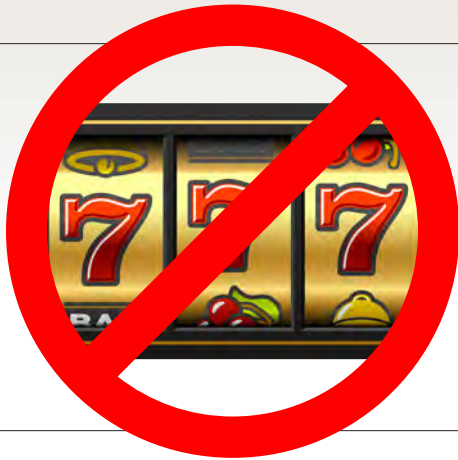
CHOSSES À FAIRE

- ✓ Assurez-vous que votre inscription en tant que détaillant de produits de loterie est à jour.
- ✓ Assurez-vous que les gérants d'un détaillant de produits de loterie sont inscrits en tant que préposés au jeu de catégorie 1.
- ✓ Soyez toujours en mesure de fournir aux inspecteurs de la CAJO votre inscription auprès de la CAJO relative aux produits de loterie.
- ✓ Avertissez la CAJO de tout changement concernant votre inscription relative aux produits de loterie.
- ✓ Assurez-vous que tous les membres du personnel sont bien renseignés sur la vente de produits de loterie, dont l'âge minimum pour l'achat de produits de loterie, les limites établies pour les mises liées à PRO•LINE, les paiements maximums, etc.

CHOSSES À NE PAS FAIRE

- ✗ N'achetez pas de billets de loterie pour les membres de votre famille ni pour vous-même dans votre propre magasin.
- ✗ Ne vendez pas de produits de loterie à des jeunes de moins de 18 ans.
- ✗ Ne vendez pas de produits du tabac à des jeunes de moins de 19 ans.
- ✗ Ne vendez pas de DVD de contrefaçon dans votre magasin.
- ✗ Ne vendez pas de produits de loterie de l'OLG plus chers que le prix indiqué sur le billet et n'exigez pas de frais supplémentaires.

Les appareils de jeux clandestins sont interdits aux points de vente



Les détaillants de produits de loterie doivent s'assurer que leurs locaux ne sont pas utilisés pour des activités de jeux clandestins. Tout détaillant de produits de loterie qui a des appareils de jeux clandestins dans ses locaux peut voir son inscription suspendue ou révoquée. Si cela se produit, la CAJO avisera l'OLG, qui désactivera immédiatement le terminal ou en prendra possession, et le détaillant ne pourra plus vendre de produits de loterie de l'OLG. L'exploitation d'appareils de jeux clandestins peut aussi constituer une infraction en vertu du Code criminel du Canada.

La CAJO rappelle à tous les détaillants de produits de loterie qu'il est interdit d'avoir aux points de vente des appareils de jeux ou des terminaux de loterie vidéo qui permettent de gagner de l'argent ou encore une personne qui accorde de l'argent ou des prix en fonction des crédits accumulés à l'aide de ces appareils.

Comme nous l'avons mentionné dans des numéros précédents d'Info Loterie, des sanctions administratives ont été imposées à des détaillants de produits de loterie pour avoir mené des activités de jeux clandestins :

- L'inscription d'une détaillante de produits de loterie a été révoquée après que sept appareils de jeux clandestins ont

été saisis et qu'elle a été reconnue coupable de plusieurs chefs d'accusation au criminel, notamment d'avoir tenu une maison publique de jeu ou une maison de pari.

- L'inscription d'un autre détaillant de produits de loterie a été suspendue pendant 25 jours parce qu'il avait versé des paiements en espèces à un policier banalisé en fonction des crédits accumulés à l'aide d'un terminal de loterie vidéo clandestin. Le tribunal lui a aussi imposé une amende de 2 000 \$.
- Il y a aussi eu des suspensions et des révocations de 30 jours parce que les détaillants de produits de loterie avaient participé à des activités de jeux clandestins.

Les anciens formulaires de demande à l'intention des gérants d'un détaillant de produits de loterie ne sont plus acceptés

L'inscription en tant que « gérant d'un détaillant de produits de loterie » a été remplacée en juin 2012 par celle de « préposé au jeu de catégorie 1 ». Si vous désirez vous inscrire en tant que préposé au jeu de catégorie 1, veuillez utiliser le nouveau formulaire de demande approprié, qui porte le numéro 6070 (au bas).

La CAJO n'acceptera plus les anciens formulaires de demande à l'intention des gérants d'un détaillant de produits de loterie no 6201.

Veuillez détruire tous les anciens formulaires en votre possession.



Le Site Web de la CAJO : une mine de renseignements

Veuillez visiter notre site Web au : www.agco.on.ca





Commission des alcools et des jeux de l'Ontario

Pour Nous Joindre



Commission des alcools et des jeux de l'Ontario

90, avenue Sheppard, Est
Bureau 200 – 300
Toronto (Ontario) M2N 0A4

Téléphone: 416.326.8700

Sans frais en Ontario:
1 800.522.2876

Télocopieur: 416.326.5555

Courriel: customer.service@agco.ca

Veuillez visiter notre site Web au www.agco.on.ca pour obtenir des renseignements et consulter les formulaires de demande liés à votre inscription en tant que détaillant de produits de loterie ou gérant d'un détaillant de produits de loterie.